

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

19 MARS 2024

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION
DE BRUXELLES

PAR MME RACHEL SOBRY

¹ Voir doc. 684 (2023-2024) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Bertieaux	3
2	Présentation du Powerpoint de Mme la ministre Bertieaux.....	7
3	Discussion générale	12
4	Examen des articles et votes	30
5	Vote sur l'ensemble et confiance.....	33

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 19 mars 2024, le projet de décret relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (doc. 684 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Bertieaux

La ministre entame son propos en rappelant qu'en Belgique, la compétence de la recherche scientifique est éclatée entre les différentes entités fédérées et l'autorité fédérale. Elle signale toutefois que cette répartition des compétences n'est pas aussi simple, en ce que la recherche scientifique réalisée dans les établissements d'enseignement supérieur relève de l'enseignement supérieur et peut à ce titre couvrir l'ensemble des thématiques qui sont enseignées en leur sein. Cela peut donc, comme le précise l'oratrice, couvrir des recherches sur des matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des régions ou de l'Etat fédéral. Elle ajoute sur ce point que l'Etat fédéral et les régions peuvent également confier des missions de recherche à des établissements d'enseignement supérieur dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Bertieaux expose ensuite que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de recherche

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Tzanetatos (Président)
- M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, Mme Mengoni, Mme Roberty (en remplacement de M. Casier)
- M. Köksal, Mme Mathieux (en remplacement de M. Weytsman), Mme Sobry
- M. Demeuse, M. Lux (en remplacement de M. Disabato)
- M. Beugnies
- M. Kompany, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Agache, Mme Bernard, membres du Parlement
- Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles
- Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Bertieaux
- M. Crickx, conseiller au cabinet de Mme la ministre Bertieaux
- Mme Daoudi, conseillère au cabinet de Mme la ministre Bertieaux
- Mme Leboeuf, conseillère au cabinet de Mme la ministre Bertieaux
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Depris, collaborateur du groupe PTB
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

scientifique fondamentale ou appliquée, de développement expérimental ou encore de recherche dans le domaine des arts. Soulignant que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche pour autant que celle-ci réponde à des critères d'excellence, la ministre fait observer que les résultats de cette activité de recherche ont vocation à alimenter un vivier de connaissances enrichissant et indispensable aussi bien à la qualité de l'enseignement supérieur qu'aux capacités d'innovation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son tissu d'entreprises.

La ministre détaille, dans ce contexte, le cadre de financement de la recherche dans l'enseignement supérieur. Elle indique tout d'abord que ce financement est régi par des textes légaux et réglementaires, lesquels méritent par ailleurs, selon elle, d'être actualisés, ainsi que par des décrets autonomes, et par les ajouts successifs de dispositions à d'autres décrets antérieurs. Face à cette complexité, elle met en avant qu'il est, en l'état actuel, difficile pour un chercheur d'identifier les sources de financement potentiel. De même, elle ajoute que ce déficit de clarté se retrouve aussi sur le plan budgétaire, le financement du F.R.S.-FNRS s'opérant au travers de neuf lignes budgétaires sans aucun transfert possible entre elles. Pour remédier à cette situation, l'oratrice affirme qu'il était indispensable de restructurer l'arsenal législatif existant, et ce dans un but de lisibilité, et donc de transparence, de même que pour simplifier, au niveau budgétaire, le financement du F.R.S.-FNRS. Elle signale que c'est dans cette visée que le présent projet de décret a été élaboré.

Le projet de décret en discussion rassemble, de l'avis de Mme Bertieaux, toutes les dispositions existantes en matière de financement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière exhaustive, dans un texte unique, et surtout en assurant leur mise en cohérence. En ce qui concerne le F.R.S.-FNRS, l'oratrice fait remarquer que quatre fonds associés (le Fonds de la Recherche Fondamentale Collective d'initiative des chercheurs (FRFC), le Fonds de la Recherche Scientifique Médicale (FRSM), l'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN), et le Fonds pour la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS)), à propos desquels elle précise qu'ils ne se justifiaient plus, se voient ainsi supprimés. Quatre fonds associés (le Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH), le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), Excellence of Sciences (EOS), et le Fonds de la Recherche en Art (FRArt)) sont par conséquent maintenus. En outre, la ministre informe les commissaires du fait qu'une seule ligne budgétaire, finançant, entre autres, les quatre fonds associés qui subsistent et l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques, est maintenue pour alimenter la Fondation.

Par-delà ce but essentiel de restructurer la matière, Mme Bertieaux tient, dans la suite de son exposé, à souligner plusieurs aspects de ce texte qui constitueront,

d'après elle, autant d'améliorations de la politique de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le financement, la ministre souligne tout d'abord que l'harmonisation et l'actualisation des textes a été réalisée à budget constant. Elle se félicite en d'autres mots que ce travail ait pu s'accomplir sans préciput budgétaire ni demande de nouveaux moyens budgétaires, et précise que les montants figurant dans le projet de décret correspondent ainsi à ceux repris dans le budget initial 2024. Elle ajoute que la volonté était aussi d'avoir un meilleur contrôle des subventions octroyées, tout en veillant à ne pas porter atteinte au principe de liberté académique. Elle signale que les dépenses admissibles et les critères d'évaluation ont donc été fixés pour chacune des dispositions de ce projet de décret, et indique que des modalités de sélection ont aussi été ajoutées. Mme Bertieaux attire par ailleurs l'attention des députés sur le fait que ce nouveau cadre s'accompagne également d'une exigence de reddition de comptes de la part des établissements (au travers des conseils de recherche des universités et des cellules de coordination de la recherche au sein des hautes écoles) et de la Fondation pour la recherche scientifique – F.R.S.-FNRS, cette reddition de comptes s'opérant sous forme de rapports annuels. Elle fait en outre observer que l'équilibre entre le financement dédié aux sciences humaines, aux sciences de la vie et aux sciences naturelles et exactes n'a pas été oublié, précisant que dans chaque rapport remis, devront figurer le nombre de chercheurs soutenus par grand domaine, de même que les mesures prises en interne pour maintenir cet équilibre.

La ministre souligne ensuite que le fait d'avoir un texte unique facilite grandement la mise en œuvre des politiques prévues dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Elle indique que des dispositions en faveur de la transition écologique, de même que des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations unies sont ainsi prévus, prenant pour exemples l'obligation pour les projets de recherche soutenus dans le cadre du présent décret d'avoir un impact nul ou positif sur les objectifs de développement durable, ainsi que l'incitation à privilégier le co-voiturage ou les transports en commun comme le train pour les déplacements des chercheurs.

L'oratrice fait également mention des mesures prises en vue de renforcer la place de la femme dans la recherche. Ainsi, les jurys scientifiques ou les commissions scientifiques devront veiller à ce qu'il n'y ait pas plus de deux tiers de membres de même genre en leur sein. De plus, au début de chaque commission de sélection ou de promotion, les établissements d'enseignement supérieur et le F.R.S.-FNRS seront tenus d'informer les membres de ladite commission sur les biais genrés implicites. Enfin, le F.R.S.-FNRS devra veiller à prendre en considération l'équilibre de genre dans les académiques invités lors d'évènements, conférences et panels académiques.

Par ailleurs, la ministre fait savoir aux membres de la commission que les établissements d'enseignement supérieur et le F.R.S.-FNRS devront s'engager à mettre en œuvre les principes généraux et conditions de base de la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Sur le plan de la communication, Mme Bertieaux considère qu'une visibilité se doit d'être donnée à l'important financement apporté par la Communauté française à la recherche. Elle indique que les établissements d'enseignement supérieur et le F.R.S.-FNRS seront donc tenus, par le présent texte, de faire mention du soutien de la Communauté française dans toutes leurs communications sur les initiatives et activités. Sont ainsi visés, entre autres, les communiqués de presse et les sites internet.

La ministre souligne au passage qu'il est prévu que le Gouvernement fasse procéder, tous les deux ans, à une évaluation externe de l'exécution du présent décret. Elle précise que celle-ci prendra la forme d'un rapport qui sera transmis pour information au Parlement.

Enfin, l'oratrice signale que le présent projet de décret supprime également certaines imprécisions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans son approche de la recherche scientifique, permettant de la sorte une remise en adéquation du cadre de la recherche scientifique en Communauté française avec le cadre international tel qu'il est défini dans le Manuel de Frascati. Le texte en discussion reprend ainsi les définitions respectives de la recherche scientifique fondamentale, de la recherche scientifique appliquée et du développement expérimental, ce qui permet, comme le soutient la ministre, d'ajuster les différences et interactions entre ces trois domaines et de préciser leurs apports spécifiques au développement des savoirs et de la capacité d'action de la société pour relever les défis contemporains.

Quant à la recherche dans le domaine des arts, communément appelée recherche artistique, Mme Bertieaux affirme que celle-ci doit trouver sa place dans le cadre général de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Loin de la considérer comme incompatible avec les formes plus traditionnelles de recherche scientifique, il faut ainsi, comme l'avance l'oratrice, lui permettre d'affirmer ses spécificités et son caractère distinctif. Pour ce faire, trois modalités sont distinguées dans le décret, à savoir la recherche sur l'art, la recherche en arts et la recherche dans l'expression et la création artistiques, et la ministre souligne que chacune d'entre elles est porteuse de développements de savoirs et de pratiques.

En guise de résumé à son exposé, la ministre fait valoir que le présent projet de décret apporte :

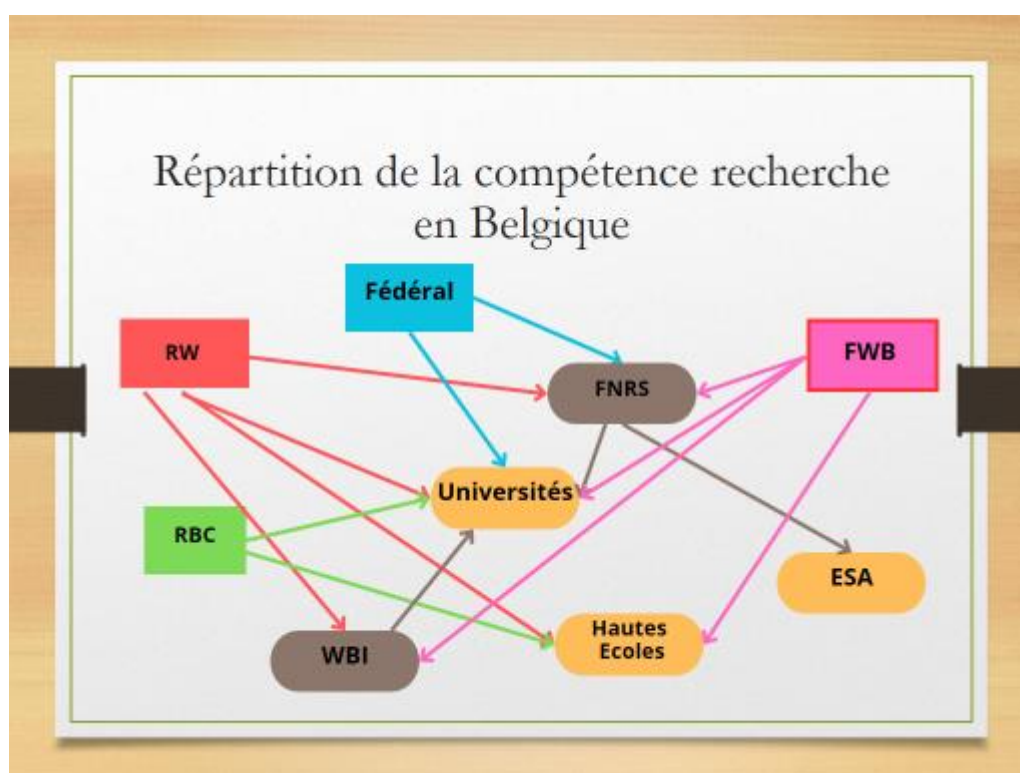
- une meilleure lisibilité, donc plus de transparence pour les chercheurs ;

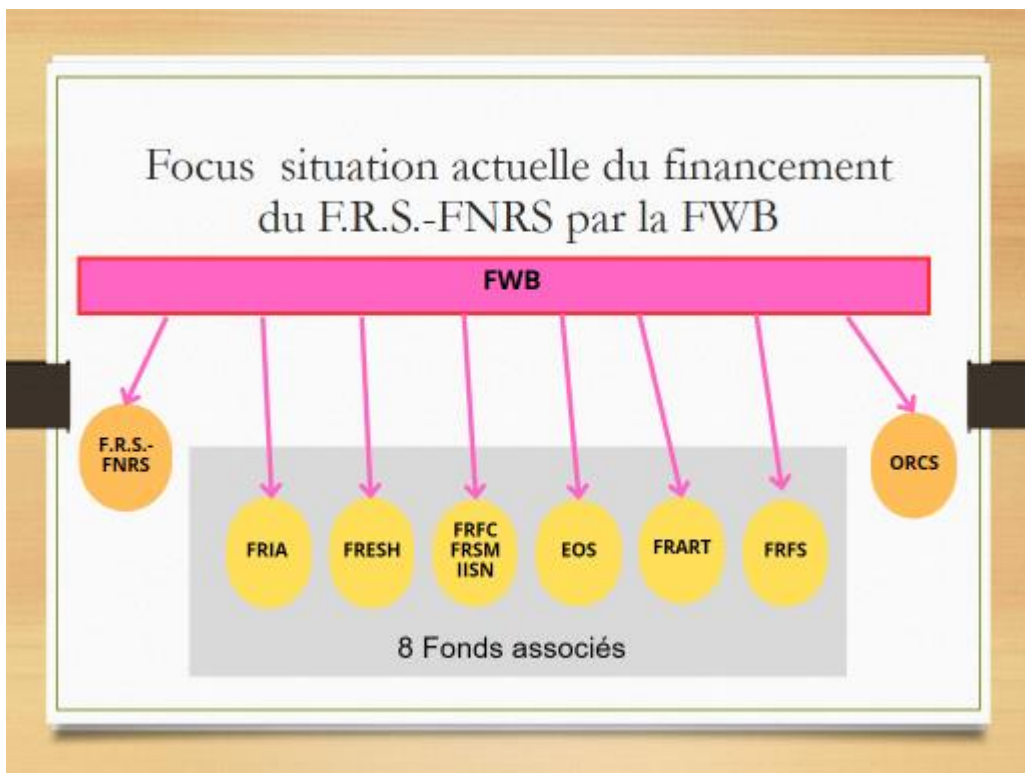
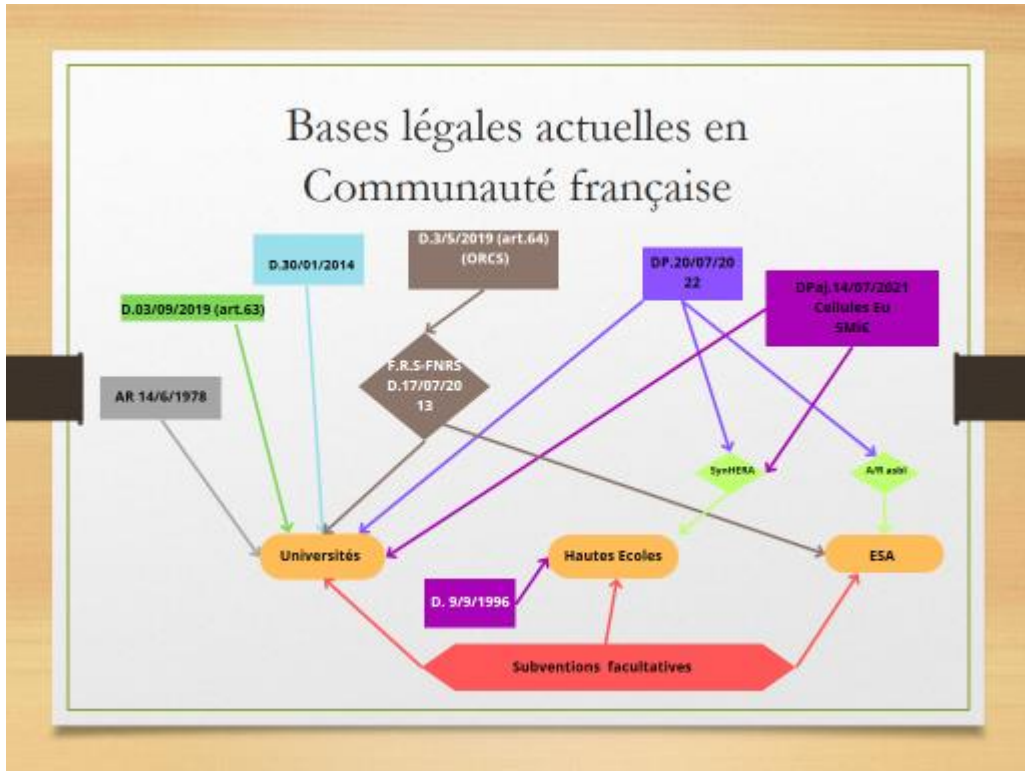
- une clarification des mécanismes de financement et une mise en cohérence ;
- une meilleure visibilité du financement apporté par la Communauté française ;
- une meilleure gouvernance au travers de la reddition des comptes et des contrôles.

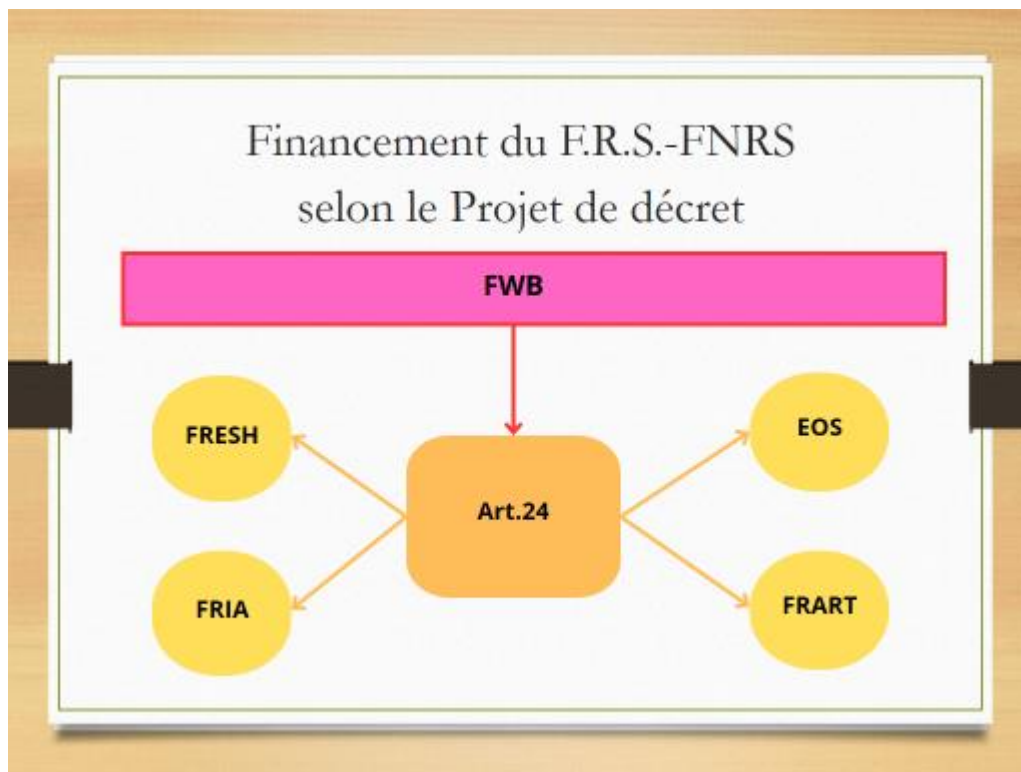
Elle ajoute, pour conclure, que cette réforme stabilise et confirme les moyens importants consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la recherche scientifique, tout en renforçant les mécanismes qui permettront aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier à la Fondation pour la Recherche scientifique, de poser, de manière autonome, les meilleurs choix pour une recherche juste et ambitieuse au service des connaissances, du savoir et, plus globalement, de la société.

La ministre informe enfin les commissaires de quelques problèmes techniques intervenus dans la mise à jour informatique des documents. Elle signale que ces problèmes techniques nécessitent l'introduction de trois amendements.

2 Présentation du Powerpoint de Mme la ministre Bertieaux







Budget constant

		Montant 2024 - montant projet de décret
Fonds spéciaux pour la recherche dans les universités	ARC	33.919.000
	FSR	19.887.000
Fonds de recherche hautes écoles (FRHE)		2.332.000
		582.000
L'acquisition d'infrastructures de recherche	Alternatives expérimentation animale	1.000.000
	UNIQUE	172.459.000
Soutien financier ou F.R.S.-FNRS	FNRS	109.744.000
	ORCS	250.000
	EOS	18.318.000
	FRIA	16.059.000
	FRESH	6.833.000
	FRPC/FRSM/IGN	20.606.000
	FRART	649.000
Organisation d'événements de sensibilisation aux sciences et aux STEAM	Printemps des sciences	431.000
	Divers	315.000
Financement d'actions ponctuelles de sensibilisation aux STEAM	SPARKOH!	252.000
Financement de bourses de voyage dans le cadre d'une thèse de doctorat		162.000
Participation à des réunions d'échanges entre pairs actifs en recherche dans le cadre de leurs travaux de recherche		168.000
Financement des « cellules Europe »		5.000.000

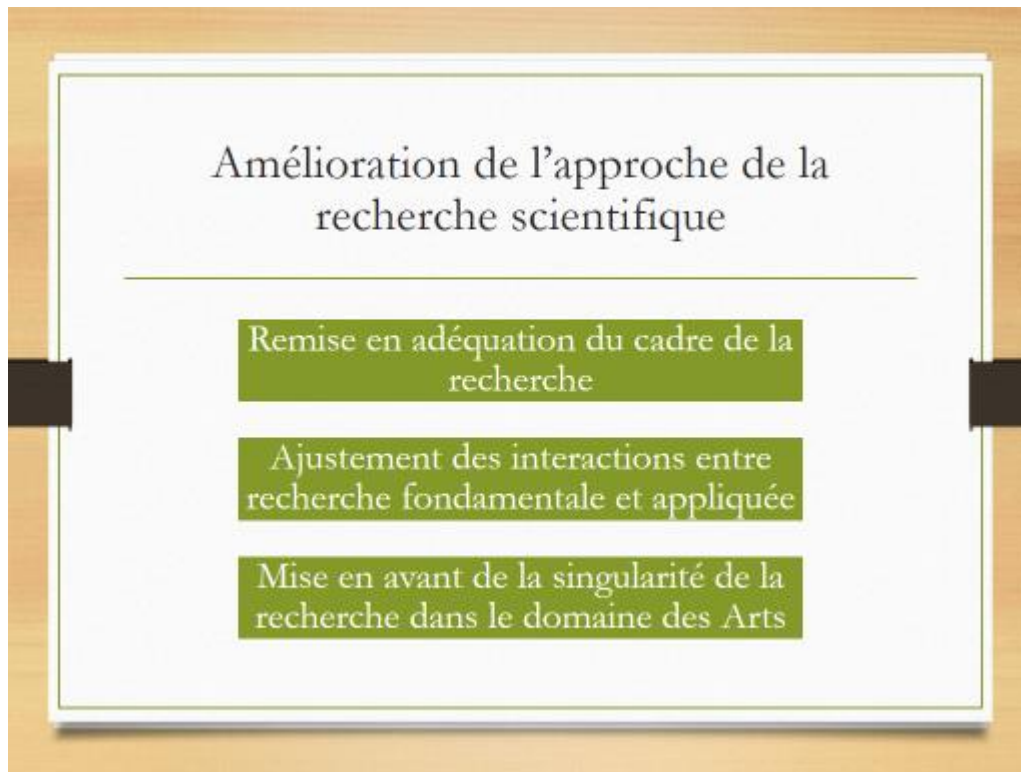




Place de la femme dans la recherche

Transition écologique





3 Discussion générale

Mme Sobry tient tout d'abord à saluer le travail qui a été accompli au niveau de la codification de la législation en matière de recherche scientifique. Elle rappelle que la codification est un outil essentiel pour rendre la législation plus accessible, compréhensible et cohérente, ce qui, de son avis, favorise la certitude juridique et contribue à un fonctionnement efficace du système juridique. Cette codification, couplée à une actualisation de la législation, permet ainsi, pour la députée, de créer un environnement juridique plus sûr en reflétant avec précision l'état actuel de la législation et en réduisant les litiges juridiques grâce à l'élimination des ambiguïtés et des contradictions. La commissaire fait remarquer que jusqu'à présent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement de la recherche était régi par différents textes, dont d'anciennes lois ou des arrêtés royaux, pas toujours actualisés, ou encore des décrets spécifiques à la portée limitée, comme les décrets dits « fourre-tout ». Elle soutient que cette législation morcelée induisait une insécurité juridique peu propice au développement du secteur, et considère pour cette raison que le travail de codification réalisé était indispensable, notamment pour permettre aux chercheurs d'identifier plus aisément les sources de financement potentiel pour leurs recherches.

La commissaire se félicite par ailleurs des dispositions du présent projet qui visent à améliorer la représentation des femmes dans les carrières scientifiques. Il

s'agit, comme elle le met en avant, d'une question de justice sociale, mais aussi d'une nécessité pour favoriser l'innovation, la diversité des perspectives et la résolution efficace des défis scientifiques contemporains. Le fait de limiter à deux tiers de membres d'un même genre la composition des jurys et des commissions scientifiques assurera dès lors, selon la parlementaire, que les décisions et recommandations ne soient pas biaisées, même inconsciemment, en faveur d'un genre spécifique. Dans le même ordre d'idées, Mme Sobry ajoute qu'outre la reconnaissance de leur talent, les femmes apportent des perspectives uniques et des idées novatrices, ce qui favorise la créativité. Elle affirme que le fait de voir des femmes réussir dans des carrières scientifiques peut faire des émules, les jeunes filles pouvant s'identifier aux femmes scientifiques de renom et se sentir à travers ces modèles encouragées à emprunter des voies similaires. La commissaire insiste sur l'importance de soutenir les jeunes filles qui veulent entamer de tels parcours, faisant sur ce point référence au rôle majeur des femmes dans le développement des sciences, comme le prouve, parmi d'autres, l'exemple de Marie Curie.

Sur ce volet du développement des sciences, Mme Sobry rappelle, au nom de son groupe, qu'il est particulièrement important de sensibiliser aux STEAM (Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques). Si, d'après elle, les STEAM peuvent, de prime abord, faire un peu peur, ou du moins impressionner, ce qui ne pousse que trop peu de jeunes à s'y investir, la parlementaire souligne que les emplois du futur seront de plus en plus axés sur les compétences STEAM. Par conséquent, elle soutient qu'en sensibilisant les individus dès le plus jeune âge à ces domaines, ceux-ci seront mieux préparés pour les carrières de demain.

En ce qui concerne la dissémination et la publication des résultats de recherche, que ce soit à destination du public ou d'autres chercheurs, la députée considère qu'il est plus qu'important d'investir dans l'Open Access, lequel vise à rendre les résultats des travaux de recherche disponibles en ligne gratuitement, sans barrières financières ni restrictions d'accès. Outre la promotion et la diffusion des connaissances, cela contribue, comme elle l'affirme, à renforcer les collaborations scientifiques.

En matière de diffusion, elle met l'accent sur l'importance de mener un travail de vulgarisation vis-à-vis du grand public, et ce afin que le citoyen se sente impliqué et comprenne au mieux l'environnement dans lequel il évolue, de même que pour inciter encore davantage les jeunes à se tourner vers des carrières dans les STEAM.

Enfin, Mme Sobry salue la volonté de faire évaluer le présent décret tous les deux ans, afin, le cas échéant, de pouvoir améliorer ce qui doit l'être et se rendre compte de la plus-value apportée par le dispositif de soutien à la recherche auprès des chercheurs.

Mme Kapompole salue l'objectif de clarification justifiant ce texte, soulignant les difficultés qui existaient jusqu'à présent, y compris pour les chercheurs, en matière de recherche et de financement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La commissaire oriente ensuite son intervention autour des nouvelles dispositions introduites par le présent projet en matière d'égalité de genre. Elle indique sur ce point que nombreuses études ont souligné les discriminations dont les femmes font l'objet dans le monde de la recherche en raison des systèmes de sélection et de promotion établis au sein des différentes institutions. Elle fait dans ce cadre référence à diverses manifestations de ces discriminations, telles que le « tuyau percé », le « plafond de verre » ou encore l'« effet Matilda », c'est-à-dire le fait que les contributions scientifiques faites par les femmes sont moins valorisées que celles des hommes. Elle rappelle également la proposition de résolution qu'elle avait portée lors de la précédente législature afin de lutter contre ces discriminations. Elle se félicite à ce sujet que diverses dispositions reprises dans cette proposition de résolution, dont l'extension du réseau des « personnes contact genre » à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la création d'une commission « genre » au sein de l'ARES, aient été mises en place par le Gouvernement. Elle rappelle par ailleurs que cette résolution comprenait d'autres demandes spécifiques à la recherche, dont les deux suivantes :

- entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans les processus de sélection et de promotion, et les rendre tous explicites afin d'assurer la transparence ;
- mobiliser un budget à allouer à des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité, où la prise de risque intellectuel serait soutenue, où le rythme de la recherche serait mieux considéré et où chacune des activités académiques aurait une juste et équitable considération.

Si elle regrette que ces demandes n'aient pu être implémentées, Mme Kapompole salue toutefois les avancées relatives à la constitution des jurys et des commissions de sélection, attirant également l'attention sur la nécessité de demeurer à l'avenir attentif aux éventuelles dérogations à l'obligation des deux tiers. Ensuite, la députée accueille favorablement les dispositions du présent texte qui concernent l'obligation de sensibilisation des membres des commissions aux biais de genre implicites, formulant dans le même temps l'ambition d'approfondir à l'avenir ce travail afin de gommer ces biais. Sur cette même question, elle aimerait que la ministre lui précise si le projet de décret a été soumis au comité « Femmes et Sciences » afin que celui-ci se positionne sur les avancées proposées. Toujours concernant la dimension du genre, elle souhaite relayer auprès de Mme Bertieaux la

demande de Soralia de « rendre obligatoire l'analyse effective des résultats par sexe dans les protocoles de recherche des sciences médicales et dans le développement d'innovations et de dispositifs médicaux tout en assurant une transparence des données et un accès au grand public à ces données grâce à la vulgarisation scientifique ». Elle aimerait en d'autres mots que la ministre lui réponde quant à l'opportunité d'intégrer ces exigences pour les recherches subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur la question de la simplification des fonds, la commissaire sollicite des éclaircissements concernant la suppression de certains fonds, dont l'éventuelle suppression du fonds « The Excellence of Science », dont l'objectif est, comme elle le souligne, de faire travailler les communautés ensemble.

Enfin, la parlementaire demande à la ministre si des mesures sont encore prévues d'ici la fin de la législature afin de rencontrer l'ambition de la DPC en ce qui concerne l'harmonisation du statut des chercheurs.

En conclusion à son intervention, la parlementaire indique que son groupe se positionnera favorablement sur le présent projet.

M. de Lamotte rappelle, en entame de son propos, les différentes missions confiées aux établissements d'enseignement supérieur, dont la recherche innovante et valorisée qui doit être, pour le député, un des piliers de l'excellence académique dans les établissements. Il expose ensuite que pour son groupe, il est essentiel, dans un monde en transformation et riche en enjeux, d'encourager les partenariats et de favoriser la coopération entre chercheurs. Il fait sur ce point référence au fait que la Belgique dispose de centres de recherche et d'innovation reconnus à l'international, et insiste sur l'importance de les soutenir pour leur permettre de rester au cœur des évolutions technologiques et environnementales. Etant donné que cette recherche novatrice, ouverte et valorisée joue un rôle précieux dans le développement du savoir humain, il est donc, de l'avis du commissaire, primordial d'œuvrer à un renforcement et surtout à une pérennisation des budgets pour la recherche, celle-ci étant, comme il l'indique une nouvelle fois, au cœur des progrès et des enjeux de société, tels que la santé et la science. Eu égard à ces aspects fondamentaux, l'orateur estime que le présent projet est porteur d'avancées satisfaisantes.

Le parlementaire salue ensuite l'effort de codification de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'exprime à travers le présent texte. Il se félicite également des avancées en matière de refinancement et de clarification des missions, cette dernière s'appuyant notamment sur la définition de la recherche dans le texte comme l'ensemble des activités visant à accroître les connaissances et à développer de nouvelles applications à partir des connaissances existantes. Sur ce point, l'orateur précise que la définition inscrite à l'article premier est inspirée du Manuel de Frascati, cette définition faisant la part belle aux activités scientifiques,

technologiques, d'innovation, mais aussi à l'art, qui s'est vu, de l'avis du député, trop souvent négligé par le passé.

Pour ce qui concerne le financement, M. de Lamotte rappelle que la recherche est en partie financée par les établissements d'enseignement supérieur, à hauteur d'environ 25 % de leur budget. A cette fin, chaque université constitue deux fonds, dotés pour l'ensemble de 54 millions d'euros, la répartition entre institutions étant essentiellement liée aux nombres de diplômés et de titres de doctorats délivrés. Le député note également qu'un fonds de recherche pour les hautes écoles de 2,33 millions d'euros est également institué, et il salue dès lors l'effort réalisé par le présent projet en vue de confirmer et renforcer la recherche dans les hautes écoles et les ESA.

Le commissaire s'attarde ensuite sur le rôle central du F.R.S-FNRS dans le financement de nombreux projets de recherche menés dans les universités. Il précise ainsi qu'en 2023, le budget annuel de la recherche approchait les 235 millions d'euros, dont 172,5 millions relevant du F.R.S-FNRS, ce qui correspond à une hausse sur ces dernières années. De plus, en ajoutant la part budgétaire que les universités consacrent à la recherche au budget du FNRS, il signale que le budget total destiné à la recherche atteint près de 463 millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles. Compte tenu de ce cadre budgétaire, il souhaite interroger la ministre quant à savoir quel sera l'impact de ce projet de décret sur le financement à l'avenir. De même, il aimerait que lui soit précisé ce qu'il en sera de la recherche dans les hautes écoles et pour les ESA, rappelant que l'ouverture d'une section au FNRS pour les hautes écoles était attendue dans la DPC. Enfin, il sollicite également des précisions quant à l'état d'avancement du plan et projet « Phare ».

S'il se félicite de l'indexation des budgets de recherche prévue par le présent texte, M. de Lamotte considère toutefois que cet effort est insuffisant. Il soutient aussi que la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles doit s'articuler avec la recherche régionale et la recherche fédérale, dont les sources de financement proviennent d'entreprises, de la Loterie nationale, de partenariats, de fonds européens, ou de donations privées. Soulignant à cet égard que le développement de partenariats entre établissements, universités, hautes écoles, ESA, ainsi qu'avec des entreprises privées, est central, il rappelle que la compétence de la recherche scientifique est répartie entre les entités fédérées et l'autorité fédérale, et note que le texte précise d'ailleurs que la recherche menée dans les établissements d'enseignement supérieur peut englober des domaines relevant de compétences régionales et fédérales. Concernant l'organisation de la recherche via les collaborations, il fait remarquer qu'il était prévu de les renforcer pour maximiser les rentrées financières. Si ce renforcement est bien ambitionné dans le projet de décret, il demeure toutefois, de l'avis du député, insuffisamment concrétisé dans les faits.

Réitérant que la recherche comporte des volets multiples, morcelés entre les entités fédérées et le fédéral, le commissaire salue la volonté recherchée à travers ce décret de favoriser une coordination efficace avec les entités fédérées, au bénéfice de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur. Il fait ensuite référence à l'engagement que le Gouvernement avait inscrit dans la DPC de plaider auprès de l'autorité fédérale en faveur d'un élargissement des mesures d'exonération fiscale des chercheurs et du personnel académique, et regrette sur ce point l'absence d'avancées concernant l'exonération de précompte professionnel des chercheurs, en particulier dans les hautes écoles. Il rappelle que les promesses faites sur ce sujet par la ministre Glatigny n'ont pas été suivies d'effet, et signale que le manque à gagner qui en découle a été évalué à 230 millions d'euros par le Ministre Daerden, ce qu'il considère comme fortement préjudiciable pour l'enseignement et la recherche qui se voient privés des budgets à la hauteur des ambitions affichées. Le parlementaire fait observer que Flandre procède à cette exonération depuis dix ans et il s'interroge donc quant à savoir pourquoi ce n'est pas le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le refinancement opéré durant cette législature, M. de Lamotte relève qu'une partie de cet effort a été réalisée en faveur de la recherche, mais soutient cependant que cela reste insuffisant. Il affirme qu'en raison de la massification de l'enseignement supérieur, les moyens disponibles par étudiant se sont ainsi dégradés et indique que la Belgique francophone figure, sur ce point, en-dessous de la moyenne des pays européens, ce qui se traduit, comme il l'avance, par une aggravation de l'inconfort pédagogique au sein des institutions, au détriment de leurs missions, dont la recherche et l'innovation.

S'appuyant à nouveau sur la DPC, le député rappelle l'engagement pris par le Gouvernement de poursuivre les efforts de financement au profit de la recherche, en ce compris les subsides aux universités – en particulier les fonds spéciaux de recherche – pour atteindre l'objectif européen de 3 % du PIB, dont 1 % de financement par les pouvoirs publics. Sur ce point, il déplore que la Belgique demeure loin de cette ambition des 3 % du PIB, et considère que les efforts mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être prolongés.

Le présent projet de décret précise, comme le relève le parlementaire, que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit financer la recherche lorsque celle-ci répond à des critères d'excellence, sans favoriser un secteur. Sur ce point, l'intervenant salue le fait que le financement des établissements du supérieur par le F.R.S.-FNRS soit désormais simplifié, tout en garantissant un équilibre entre les différentes disciplines scientifiques : STEAM, industrie, agriculture, mais aussi les arts et les sciences humaines. Il se félicite également qu'au sein du F.R.S.-FNRS, différents fonds co-existent et soient destinés à des secteurs particuliers comme la recherche dans le domaine des arts (Frart), ou encore le financement de projets en sciences humaines (FRESH). Il apprécie ainsi que ces deux domaines, longtemps négligés au sein de la

recherche, se trouvent désormais mieux reconnus, comme détaillé au chapitre 3 du titre II du projet de décret. Le commissaire accueille ainsi favorablement l'équilibre ambitionné en termes de sciences de la vie, de sciences « dures » et de sciences humaines, et rappelle dans le même temps l'importance du fonds « Excellence of Science » centré sur les échanges avec la Communauté flamande.

Par ailleurs, M. de Lamotte pointe comme autre avancée reprise dans le texte l'établissement de critères objectifs pour la sélection des projets de sensibilisation aux STEAM et pour le financement des infrastructures de recherche. Concernant les STEAM, le chapitre 4 du titre II prévoit ainsi, comme le met en évidence le commissaire, une meilleure sensibilisation aux STEAM, notamment via l'organisation d'évènements et le financement d'actions ponctuelles de sensibilisation. C'est, de son point de vue, un aspect essentiel dans le contexte sociétal actuel, et il en profite au passage pour rappeler que Les Engagés soutiennent la pérennisation de l'organisation du Printemps des sciences, dont l'édition 2024 a lieu actuellement. Il signale que le Printemps des sciences met régulièrement des femmes en avant, et rappelle que la féminisation des filières scientifiques est un objectif majeur en ce mois de mars, dans la foulée de la journée internationale des droits des femmes.

Sur cette question de l'égalité de genre, le parlementaire se félicite des nouvelles dispositions prévues par le présent texte pour améliorer la représentation des femmes dans les carrières scientifiques. Il relève que le projet interdit la présence de plus de deux tiers de membres du même genre dans les commissions scientifiques chargées de sélectionner les projets, et apprécie cette volonté de montrer l'exemple au sein du monde de la recherche.

Outre les ambitions en matière d'égalité de genre, M. de Lamotte note que le projet de décret vise aussi à intégrer les objectifs de développement durable dans les subventions. Toutefois, il pointe que pour le Conseil d'État, dans son avis de février 2024, certaines de ces dispositions sont jugées floues et nécessitent une clarification quant à leur caractère obligatoire ou indicatif, notamment pour ce qui concerne les articles 77 à 83. Il invite donc la ministre à lui apporter des précisions sur ce point, en particulier concernant l'article 80.

S'il adhère à l'ambition de renforcer la recherche au service des défis sociétaux comme le changement climatique, mais aussi la santé et l'inclusion en général, le parlementaire déplore que le mot « handicap » ne revienne à aucune reprise dans le texte du présent projet. Il regrette ainsi une nouvelle fois que ce secteur ne soit pas mis en avant, malgré les interventions récurrentes de son groupe sur cette problématique propre à l'inclusion dans la recherche, et appelle la ministre à lui fournir des explications.

Alors qu'au travers de ce projet, le Gouvernement annonce et cible le financement d'environ 10.000 chercheurs, dont en particulier les académiques dans les universités et les 400 chercheurs des hautes écoles, M. de Lamotte aimerait que lui soit précisé ce qui est prévu au bénéfice de la recherche dans les ESA. Il demande également à la ministre de fournir des réponses aux syndicats du supérieur et de l'enseignement, lesquels estiment, d'après lui, que malgré une discussion avec l'ARES, la concertation sociale habituelle n'a pas eu lieu.

Revenant à la question du financement, le commissaire souligne qu'en raison du sous-financement croissant de l'enseignement supérieur, la charge qui pèse sur les enseignants-chercheurs devient de plus en plus lourde, alors que ces derniers devraient se concentrer sur leurs activités de recherche et répondre aux appels à projets. Il insiste donc sur l'importance d'agir en faveur du refinancement de la recherche, notamment à l'aide de mécanismes fiscaux, ce qui doit, de son avis, être réalisé en concertation avec les régions, le fédéral, mais aussi l'Europe.

Un aspect central épinglé par le député réside dans les échanges internationaux, dont les bourses de voyage visées à l'article 55 du projet, de même que les aides européennes et les montants octroyés pour solliciter ce financement via les « Cellules Europe » mentionnées à l'article 74. Pour M. de Lamotte, il est nécessaire d'évaluer ces Cellules Europe, raison pour laquelle il demande à Mme Bertieaux si des collectes de données sont prévues afin de pouvoir évaluer ces cellules dans les prochaines années, et s'assurer ainsi de leur rentabilité eu égard à l'obtention de fonds européens.

Enfin, le parlementaire souhaite s'attarder sur le programme européen « Horizon Europe » dont le budget dépasse, comme il le rappelle, 95 milliards d'euros. Il indique qu'un des objectifs de ce programme doit être de renforcer les financements et les partenariats aux niveaux européen et international, notamment dans les secteurs de la santé, la culture, l'industrie, l'énergie et l'alimentation. Il sollicite des précisions de la part de la ministre sur ce point dont il n'est pas fait mention dans le texte du projet en discussion, rappelant au passage que l'avenir de la recherche réside également dans son internationalisation.

En clôture de son intervention, le commissaire fait part de sa satisfaction par rapport aux mesures d'évaluation détaillées dans le titre V du texte, soutenant à ce titre que les programmes de recherche doivent aussi, à l'instar des autres politiques publiques, faire l'objet d'une évaluation.

M. de Lamotte indique, pour terminer, que ce texte reprend de nombreuses mesures allant dans la bonne direction, et signale que son groupe se positionnera par conséquent favorablement.

M. Beugnies souligne, en introduction à son intervention, l'importance du présent projet de décret, aussi bien par le sujet qu'il couvre, la recherche, que par l'objectif qu'il poursuit, à savoir simplifier et rassembler dans un seul décret la législation relative au financement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ce second point, il tient d'ailleurs à saluer le travail qui a été accompli par les services du Gouvernement. Il réserve également un accueil favorable à deux éléments spécifiques développés dans ce décret, à savoir les objectifs en matière de développement durable et l'ambition de lutter contre les biais de genre, en ajoutant toutefois que ces avancées s'inscrivent pour l'instant sous la forme de déclarations d'intention, et non, comme il le regrette, sous la forme de réels objectifs et de politiques concrètes. Il déplore aussi que ces intentions à saluer ne soient pas assorties de moyens supplémentaires, rappelant, comme indiqué par la ministre, que ce texte a été réalisé à budget constant. Néanmoins, le commissaire se montre satisfait quant à la volonté, traduite dans le présent projet, que les projets de recherche soutenus aient un impact nul ou positif sur les objectifs de développement durable établis par les pays membres de l'ONU. Il apprécie de même qu'il soit demandé aux bénéficiaires de subventions de s'engager dans la diminution de leur impact environnemental. Il se félicite par ailleurs de l'attention portée à la diminution de l'impact des biais de genre sur les possibilités de carrière pour les femmes, et en particulier dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques. Ces ambitions en matière de développement durable et d'égalité de genre sont, de son point de vue, deux enjeux majeurs, et il insiste sur le fait qu'il conviendra de poursuivre le travail sur ces sujets, y compris en débloquant des moyens financiers spécifiques.

De manière générale, le commissaire déplore cependant l'ambition qu'il juge inexistante dans le texte de mieux réglementer la privatisation des résultats de la recherche financée par des subventions publiques, et ce afin de mieux encadrer le financement de la recherche publique par des opérateurs privés ou encore pour s'assurer de la publicité et de l'accessibilité des résultats issus de la recherche financée par des subventions publiques.

Ensuite, concernant les trois premiers volets de ce décret, c'est à dire le financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements d'enseignement supérieur au travers du F.R.S.-FNRS, ainsi que et dans les hautes écoles, **M. Beugnies** soutient que les financements prévus sont trop faibles pour soutenir efficacement la recherche publique. Il rappelle que l'objectif d'un financement à hauteur de 1 % du PIB n'est pas atteint, et déplore l'impact de ce sous-financement quant à la possibilité pour les chercheurs d'œuvrer sur des enjeux extrêmement importants, dont le changement climatique, l'énergie, la santé, l'alimentation, etc. S'il admet que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule responsable du sous-financement de la recherche, il met en avant qu'elle

n'en demeure pas moins un acteur majeur qui devrait être à la pointe. En outre, le parlementaire épingle les désagréments engendrés par l'approche actuelle de financement par appel à projet, une approche qui se voit aussi instaurée dans le fonds de recherche « hautes écoles » et qui risque, d'après lui, de coûter du temps et de l'énergie aux chercheurs.

Le député souhaite ensuite s'attarder sur le contenu de l'article 24 qui prévoit la suppression de certains fonds de recherche et le maintien d'autres fonds. Il invite sur ce point la ministre à préciser les critères sur base desquels ces choix ont été opérés, de même qu'à lui communiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé de maintenir certains fonds et d'en supprimer d'autres.

Concernant le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie de l'agriculture, M. Beugnies relève, en s'appuyant sur le commentaire des articles, qu'il est prévu que les projets de recherche soient financés en commun avec la Région wallonne, alors qu'il est dans le même temps établi que les dispositions du présent projet ne s'appliquent qu'aux projets financés à 100 % par la Communauté française. Par conséquent, il s'interroge quant à savoir pourquoi un cadre commun n'a pas été élaboré avec la Région wallonne. Il souhaite ainsi savoir si des contacts ont eu lieu à ce sujet avec le gouvernement wallon, soutenant qu'il est regrettable de revoir la lasagne institutionnelle pointer le bout de son nez dans le cadre d'un décret qui vise à plus de lisibilité dans le financement de la recherche.

Enfin, toujours concernant les fonds, le député note que le projet de décret prévoit l'instauration d'un conseil d'administration pour les fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture, pour la recherche dans les sciences humaines et pour la recherche dans les arts, tandis qu'il prévoit un comité de gestion pour le fonds « The Excellence of Science ». Il demande à la ministre de bien vouloir expliquer ce qui motive cette distinction.

En préambule, M. Agache souhaite rappeler, au nom de son groupe, à quel point la recherche scientifique, dans toutes ses composantes et sa diversité, joue un rôle fondamental dans la société et dans l'enseignement. Il insiste ainsi sur son caractère essentiel pour faire face aux divers enjeux actuels, et pour accompagner l'évolution de la société et sa résilience.

Le commissaire revient par ailleurs sur les particularités du financement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, réitérant, à la suite de la ministre, que la recherche est actuellement régie par d'anciennes lois pas toujours actualisées, des décrets très spécifiques à portée limitée, des ajouts ponctuels successifs via quelques articles de décrets-programmes ou de décrets dits « fourre-tout », le tout sans cohérence globale évidente, ne permettant donc pas aux différents acteurs d'avoir une vue claire sur les dispositifs existants, et rendant, par conséquent, ardu pour un chercheur d'identifier les sources potentielles de financement.

Ensuite, le parlementaire cite les objectifs principaux repris dans la Déclaration de politique Communautaire pour ce qui concerne la recherche :

« Le Gouvernement entend [entre autres] :

- harmoniser le statut des chercheurs ;
- tendre vers la parité en soutenant la carrière des femmes dans la recherche ;
- assurer un juste équilibre du financement de la recherche entre les sciences humaines, la santé et les sciences et techniques ;
- améliorer le processus d'évaluation des projets pour sélectionner les plus novateurs ;
- soumettre tous les projets de recherche et d'innovation à des processus d'évaluation transparents et rigoureux basés sur des critères d'excellence définis par les pairs à l'instar des standards d'évaluation au niveau européen ».

Dans ce cadre, le député salue le fait que le présent projet de décret vise à rassembler les différents éléments législatifs épars au sein d'un seul décret dans une perspective de codification et de cohérence. Il se félicite également que ce texte réponde aux exigences du Conseil d'État en matière de subventionnement, et qu'il vienne ainsi asseoir légalement les éléments objectifs des subventions accordées, tout en précisant les objectifs attendus du F.R.S.-FNRS par rapport aux financements octroyés, et en veillant, dans le même temps, à ce qu'un équilibre entre sciences humaines, sciences de la vie et les STEAM (Sciences, technologie, ingénierie, Arts et Mathématiques) soit garanti, comme indiqué dans la Déclaration de politique Communautaire. Cet équilibre entre les sciences et cette objectivation des subventions accordées nécessitent donc, de l'avis du commissaire, une rationalisation des fonds associés. Il renvoie sur ce point aux effets délétères découlant de la multitude de fonds, cette situation ayant, selon lui, pour conséquence de compliquer inutilement la gestion des subventions sans qu'il n'y ait de réelle plus-value, et de venir de la sorte scléroser la recherche scientifique en garantissant des financements pour certains domaines, sans que cela ne soit toujours objectivement justifié. M. Agache accueille ainsi favorablement la diminution du nombre de fonds, rappelant qu'il n'y aura désormais, suite à la suppression des fonds FRFC, FRSM et IISN, plus que 4 fonds : le Fonds EOS, le FRIA, le FRESH et le FRART.

Dans la suite de son propos, le commissaire souhaite évoquer, au-delà des éléments de codification et de simplification, un certain nombre d'avancées significatives qu'il présente comme marquées du sceau de l'écologie politique.

Premièrement, il se réjouit tout particulièrement du renforcement des sciences humaines via un refinancement à hauteur de 1,5 million d'euros. Ce refinancement permet ainsi, comme il l'expose, de répondre à un déficit historique affectant la recherche en sciences humaines. En tant qu'écologiste, M. Agache se dit convaincu que la recherche en sciences humaines et sociales est essentielle à la société, pour mieux la comprendre et ainsi mieux l'outiller afin de relever les importants défis auxquels elle est confrontée, et en vue in fine de rendre le monde meilleur et durable, et de permettre à toutes et tous de s'émanciper de l'impasse productiviste « extraire – produire – consommer – jeter ».

La recherche offre aussi, pour le parlementaire, la possibilité de redéfinir rationnellement les modes de vie, de s'adapter aux changements climatiques et de sortir d'une vision qu'il juge étriquée et naïve, consistant à s'en remettre exclusivement au « techno-solutionnisme ». L'urgence climatique, les défis environnementaux et de biodiversité nécessitent, selon lui, des adaptations et des changements de cap, que la recherche, dans toute sa diversité, peut en grande partie permettre de construire.

Le député souligne en outre que la recherche dans les sciences humaines concerne aussi le fonctionnement de la société et des rapports de pouvoir qui la caractérisent. Il rappelle que ces dernières années ont été marquées par des libérations de la parole, des mouvements féministes, des mouvements LGBTQIA+ ou encore des mouvements anti-racistes. A cet égard, il soutient que la recherche en sciences sociales permet de comprendre les racines des revendications de ces communautés, telles que les inégalités, les discriminations, et les oppressions diverses qu'elles ont vécues au cours de l'Histoire. Rechercher, étudier et comprendre, permet donc ensuite, comme il l'affirme, de poser les jalons pour rendre les sociétés plus apaisées et plus inclusives. D'après lui, la recherche a ainsi vocation à apporter la compréhension, tandis que l'ignorance n'a pour effet que d'engendrer la peur.

Deuxièmement, M. Agache met en évidence que le texte présenté vient renforcer la recherche fondamentale stratégique qui porte sur les transitions via le financement du programme « CHANGE » du FNRS. Sur le volet du développement durable, il relève :

- l'objectif de 5 millions d'euros alloués à la recherche portant sur la transition ;
- la limitation des émissions de gaz à effets de serre produits par la mobilité internationale, à travers l'obligation pour les déplacements de moins de cinq heures de privilégier des alternatives à l'avion.

Ce sont ainsi, pour l'orateur, des avancées importantes qui vont dans le bon sens au regard des enjeux environnementaux actuels.

Une troisième avancée saluée par l'intervenant concerne la féminisation des carrières académiques. Sur ce point, il rappelle que plus on avance dans le parcours académique et scientifique, moins il y a de femmes, alors que dans les premières années des bacheliers et masters, elles sont régulièrement majoritaires. Il se félicite dès lors que le présent projet propose d'aller dans le sens de la féminisation en prorogeant les durées des bourses de financement à due concurrence de tout congé lié à la parentalité. Il souligne que la poursuite des recherches peut s'avérer complexe pour les mères et jeunes parents sans des adaptations légitimes, et fait remarquer que cette préoccupation fait d'ailleurs écho à l'arrêté qu'a fait adopter la ministre Linard, le 22 novembre 2023, en sa qualité de ministre des droits des femmes, visant à autoriser les actions positives, comme, par exemple, l'octroi d'une préférence à l'emploi, à compétences égales, au bénéficiaire d'un groupe cible s'il peut être établi que celui-ci est sous-représenté dans une branche professionnelle donnée en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, M. Agache salue les nouvelles contraintes apportées à la composition des commissions scientifiques du FNRS ou des Conseils de recherche des universités, soit les instances intra-universitaires compétentes dans l'affectation des montants de la recherche, rappelant, à la suite des précédents intervenants, que ces organes devront à l'avenir être composés d'au moins un tiers de représentants de chaque sexe. Une avancée correspondante qu'il relève également sur ce sujet réside dans le fait que les membres de ces commissions seront préalablement informés des biais de genre implicites qui influent sur les décisions. Enfin, toujours sur cette dimension du genre, le parlementaire se félicite de la mise en place d'un instrument permettant d'éviter les « manels », contraction de « man » et « panel », soit des panels scientifiques exclusivement composés d'hommes.

En complément aux points soulevés précédemment, le commissaire souhaite également s'attarder sur trois aspects de la recherche qui sont, pour les écologistes, importants et à ne pas négliger. Tout d'abord, concernant la mutualisation des lieux de recherche, il considère qu'il est logique et opportun de mutualiser les lieux de recherche en bonne intelligence, pour une utilisation optimisée et un partage des infrastructures financées par la collectivité. Deuxièmement, mettant en avant l'importance de la recherche en arts de par les formes de production qu'elle peut amener, l'orateur affirme que celle-ci doit pouvoir trouver sa place dans le paysage, et soutient ainsi qu'il est indispensable de lui permettre d'affirmer ses spécificités et son caractère distinctif. Enfin, il est d'avis qu'il est primordial de conserver des liens avec les autres communautés et de privilégier de la sorte une coopération à une compétition stérile qui disperserait les moyens humains et financiers.

Toujours en matière d'avancées, M. Agache se montre satisfait quant aux exigences en matière de transparence qui sont émises à l'égard du FNRS. Il rappelle que le FNRS est financé à 70 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et apprécie

que le texte en discussion clarifie l'affectation de ces moyens alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organise leur traçabilité et en fixe les modalités de rapportage. Il salue ces mesures qu'il perçoit comme de nature à améliorer la transparence et la confiance envers un acteur incontournable de la recherche scientifique de notre communauté française. Et, finalement, il entend aussi souligner le soutien renforcé à la vulgarisation des résultats de la recherche, afin d'offrir à tout citoyen la possibilité de s'y intéresser, sans être pour autant spécialiste, et ainsi permettre de voir éclore des vocations scientifiques.

A côté de toutes ces avancées, le député pointe plusieurs éléments qui font, à ses yeux, défaut dans le texte proposé. Il précise une nouvelle fois que la DPC prévoyait une harmonisation du statut des chercheurs, le statut de chercheur demeurant, comme il l'expose, extrêmement différent, selon le mode de financement. Etant donné que certains statuts continuent de consacrer une dépendance de la part des doctorants envers leur promoteur, ces doctorants risquant d'être, de ce fait, des travailleurs un peu trop corvéables, l'orateur attire l'attention sur le fait qu'une telle situation peut être source d'abus divers, dont le harcèlement moral et sexuel ou certaines formes de violence. Par conséquent, il souhaite ici faire part de son regret face à l'absence de décision prise en faveur d'une harmonisation des statuts, et invite la ministre à lui faire connaître les raisons qui ont fait obstacle à la concrétisation de cette harmonisation, pourtant reprise comme objectif dans la DPC. Il souhaite également sur ce point que Mme Bertieaux fournisse des éclaircissements eu égard à la concertation préalable qui a eu lieu avec les acteurs concernés.

Enfin, le commissaire fait référence à un récent courrier de la CNE (Centrale Nationale des Employés) en réaction à ce projet de décret. Il indique que la CNE y partage son étonnement quant au fait de ne pas avoir été concertée sur ce texte alors que la première remarque formulée dans l'avis du Conseil d'Etat précise spécifiquement que la recherche scientifique doit être considérée comme une matière d'enseignement. Il ajoute en outre que la CNE pose diverses questions sur le contenu de l'exposé des motifs et sur la place des organisations syndicales dans les comités d'accompagnement. Dans ce contexte, il interroge la ministre sur la réponse qu'elle peut apporter à cette interpellation de la CNE.

Avant de répondre aux différents intervenants, Mme la ministre remercie Mme Sobry, à la fois pour avoir salué les différentes avancées apportées par ce texte, mais aussi pour avoir porté les trois amendements techniques rendus nécessaires par les quelques problèmes techniques intervenus lors de la mise à jour des documents. Ces amendements permettront ainsi, comme elle le souligne, de disposer d'un texte qui correspond au projet adopté en troisième lecture par le Gouvernement.

Mme Bertieaux adresse également ses remerciements à Mme Kapompole, notamment pour sa mise en évidence des efforts accomplis concernant la place des

femmes dans la recherche. Elle la rejoint par ailleurs sur la nécessité de progresser sur le volet de l'analyse par sexe de résultats issus des recherches médicales, et lui fait savoir qu'elle a bon espoir que cette question soit prise à bras le corps, afin qu'à l'avenir la recherche médicale soit davantage axée sur les maladies, leur développement ou leurs conséquences plus spécifiques eu égard aux femmes.

En réponse aux questions posées par Mme Kapompole et M. Beugnies sur l'anticipation de la disparition du fonds EOS, la ministre indique que, du côté flamand, le Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) a informé le F.R.S.-FNRS en septembre 2023 de sa volonté de ne plus organiser de nouvel appel « Excellence of Science ». Le fonds correspondant n'aurait donc, comme le signale l'oratrice, plus de raison d'être, et elle ajoute que la position du FWO semble suffisamment ferme que pour anticiper ce qu'il sera fait avec la somme affectée à ce fonds.

Concernant l'harmonisation du statut des chercheurs, Mme Bertieaux informe les commissaires que cette dimension n'est pas ciblée par le présent texte, lequel porte sur le financement, mais elle précise toutefois que des travaux sont en cours sur cette thématique, tout en faisant remarquer qu'il ne lui était pas possible de joindre l'examen de ces deux questions. S'il a été possible de conclure les travaux relatifs au financement, elle précise que le chantier qui concerne le statut n'a, quant à lui, pas pu aboutir et que les travaux nécessitent d'être poursuivis.

A la question de M. de Lamotte concernant l'impact sur le financement à l'avenir, la ministre renvoie le député à la prochaine législature, puisqu'il reviendra, comme elle l'indique, au prochain Gouvernement de prendre des décisions politiques et budgétaires. Toutefois, elle fait savoir aux commissaires qu'elle espère sincèrement que la recherche n'aura pas à subir les effets d'une rationalisation budgétaire, en ce que les activités scientifiques sont indispensables pour permettre à la société de se projeter dans l'avenir. Au contraire d'une réduction des moyens alloués, elle plaide ainsi pour un accroissement du soutien apporté à la recherche scientifique.

A propos du projet « CLIMAX », représentant 20 millions d'euros et visant à financer des projets de recherche technologique contre le dérèglement climatique (énergies alternatives, énergies moins consommatrices, émissions des gaz à effet de serre, capture, le stockage, le recyclage ou la transformation de ces gaz), l'oratrice informe les députés que ce projet ne semble pas être un bon candidat dans la mesure où il ne s'agirait pas d'un instrument classique et récurrent du F.R.S.-FNRS, mais d'un appel unique réalisé en partenariat avec d'autres acteurs et qui devrait bénéficier de financements régionaux et fédéraux, lesquels n'ont cependant pas été obtenus. De plus, elle ajoute que le programme envisagé ne pourrait pas être réalisé sans ces partenariats.

Pour ce qui a trait à la récupération du versement du précompte, la ministre indique, concernant tout d'abord les hautes écoles, que le point a été abordé lors du CODECO du 28 février 2024. Elle mentionne que le Comité a ainsi pris connaissance des problèmes rencontrés sur le terrain par les hautes écoles dans l'application de l'article 275/3, §1, alinéa 1er, de la Circulaire 92, et qu'il demande au Gouvernement fédéral d'examiner dans le délai le plus court possible la modification de cette disposition afin de prendre en compte la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation scolaire, dite « Pacte scolaire », pour que les modalités de paiement des salaires ne constituent pas un obstacle à l'application de l'exonération. S'agissant d'une circulaire, la modification nécessaire peut intervenir, comme le précise l'oratrice, rapidement, ce qui permettrait aux hautes écoles francophones d'enfin bénéficier de cette mesure. Elle ajoute qu'il s'agira encore de déterminer ce qui doit être entrepris pour ce qui concerne le passé, signalant que les hautes écoles flamandes ont, quant à elles, bénéficié de la mesure jusque 2020. Quant aux universités, la ministre fait observer que celles-ci bénéficient depuis le début de cette dispense de versement de précompte pour leurs chercheurs. Si elle ne dispose que de très peu d'informations à ce sujet, étant donné que les universités disposent d'une complète autonomie dans cette gestion, elle est néanmoins en mesure d'informer les commissaires que celles-ci ont, en 2020, décidé d'optimiser cette dispense sur les conseils d'un consultant et qu'elles ont introduit des réclamations pour les années antérieures, puisque dans cette matière fiscale, il est possible de retourner cinq ans en arrière. Elle ajoute que ces réclamations ont parfois reçu une issue favorable, parfois non, et que certaines d'entre elles sont toujours en attente. Ces différentes réponses apportées aux requêtes s'expliquent, comme elle le rapporte aux membres de la commission, par une interprétation différente par les administrations fiscales de contrôle.

Concernant les montants de refinancement, Mme Bertieaux fournit les données suivantes, pour les années couvrant la période 2021-2024 :

En 2021 :

- 3 millions affectés aux fonds spéciaux de recherche (FSR) ;
- 5 autres millions aux cellules Europe.

En 2022 :

- 1 million affecté au financement du Fonds de la recherche pour les hautes écoles (FRHE) ;
- 300.000 euros pour le FRART ;
- 2,3 millions d'euros pour les FSR ;

- 400.000 euros pour les partenariats européens (sur l'AB « présence des chercheurs au niveau européen »).

En 2023 :

- 4 millions supplémentaires pour les FSR.

En 2024 :

- 4 millions supplémentaires pour les FSR.

Sur la question du handicap soulevée par M. de Lamotte, la ministre rappelle que le handicap est pris en considération dans l'ensemble des autres dispositions relatives à l'inclusion. Elle ajoute que suivant qu'un chercheur dépende du niveau fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il peut demander des aménagements spécifiques en fonction des législations correspondantes. Elle fait aussi savoir aux commissaires qu'elle a été, au demeurant, sollicitée par diverses demandes, notamment de la part de doctorants sourds et malentendants, afin que ceux-ci puissent disposer d'un accompagnement en matière de traduction gestuelle lorsqu'ils se rendent à des manifestations scientifiques.

A propos de l'évaluation des Cellules Europe, la ministre répond à M. de Lamotte que ces évaluations n'ont pas encore été réalisées puisque le recul nécessaire fait encore défaut. Elle précise toutefois que ses services sont en train d'établir une mesure de référence en calculant la moyenne du nombre de demandes introduites sur les années 2016 à 2020, et la moyenne des montants obtenus sur la même période. Ce calcul est par ailleurs fait en se basant sur les données de la date de clôture de l'appel et elle indique qu'il reprendra, outre le nombre de demandes déposées par les chercheurs de l'établissement, le nombre de projets financés, et le budget correspondant pour tous les projets européens.

Mme Bertieaux remercie M. Beugnies pour les compliments qu'il adresse aux services du Gouvernement pour leur travail conséquent sur ce texte. Elle rejoint par ailleurs le député sur son constat du caractère insuffisant des moyens alloués à la recherche, et reconnaît que les efforts budgétaires en faveur de la recherche doivent être poursuivis.

Concernant la suppression de certains fonds, elle expose que cette décision se justifie par le fait qu'il n'y avait plus d'appels pour les fonds en question. De plus, elle indique que lors des concertations, le F.R.S.-FNRS a affirmé s'inscrire parfaitement dans l'objectif poursuivi d'une simplification du projet de décret de financement actuel, et accueillir en particulier très positivement la suppression des quatre fonds associés, lui permettant de simplifier sa gestion administrative et financière.

A propos du FRIA, Mme Bertieaux informe M. Beugnies que le Conseil d'Etat a invité le Gouvernement à s'en tenir à un texte ciblant uniquement la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en indiquant que des accords de coopération avec la Région wallonne portant sur la recherche dans le domaine de l'agriculture sont toujours possibles.

Concernant la co-existence d'un conseil d'administration pour les fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture, pour la recherche dans les sciences humaines et pour la recherche dans les arts, et d'un comité de gestion pour le fonds « The Excellence of Science », la ministre précise qu'il s'agit là d'un fonctionnement historique et qu'il n'y a aucune raison particulière justifiant une modification sur ce plan.

Revenant sur le sujet des différents statuts des chercheurs, l'oratrice admet que cette situation peut en effet générer des situations d'abus, voire certaines formes de harcèlement. Elle répète que l'harmonisation peut être une piste de solution, tout en soulignant au passage que la modification des comportements et des pratiques au sein du milieu universitaire est une autre solution à ne pas négliger.

Mme Kapompole remercie la ministre pour les précisions apportées concernant la recherche médicale en faveur des femmes, soulignant qu'il est important de parvenir à une meilleure prise en compte de divers phénomènes de santé propres aux femmes, dont l'impact des changements hormonaux sur le développement de certaines maladies.

Sur la question du fonds EOS, la députée prend acte du positionnement affiché par la Flandre, qui ne désire donc plus investir dans les partenariats de recherche avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et elle regrette cette décision du côté flamand, rappelant l'importance, pour de nombreux chercheurs, de maintenir des contacts étroits pour faire progresser leurs travaux.

Enfin, la commissaire prend note des précisions apportées par Mme Bertieaux eu égard à l'harmonisation du statut des chercheurs, répétant au passage que ce souhait est de voir ce chantier avancer le plus rapidement possible.

M. Beugnies se félicite du souhait de la ministre de progressivement mettre fin au sous-financement de la recherche, même s'il rappelle qu'une telle position mériterait d'être défendue pour l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu des positions de la ministre en faveur d'un refinancement de la recherche et de l'enseignement supérieur, le député espère par ailleurs que celle-ci pourra faire passer au sein de son parti le message que de tels objectifs de refinancement sont incompatibles avec l'austérité que le MR s'apprête à soutenir au niveau européen.

M. Agache remercie la ministre pour les réponses apportées et il exprime également son accord quant au fait que l'harmonisation du statut des chercheurs ne suffira pas à faire évoluer les comportements dans le monde de la recherche. Il la rejoint ainsi pour souligner que la lutte contre le harcèlement et l'exploitation des chercheurs passe aussi par un changement des comportements.

Le député confirme en outre le soutien apporté par son groupe au présent projet de décret.

M. de Lamotte revient tout d'abord sur la question de l'intégration des ESA au sein du F.R.S.-FNRS, invitant la ministre à lui répondre sur ce point. Ensuite, même s'il entend bien qu'il s'agit ici d'un décret de financement, il insiste sur le caractère fondamental de l'inclusion des personnes handicapées. Enfin, sur le précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles, il fait savoir qu'il ne manquera pas de suivre le dossier dans ses prochaines étapes. Il répète sur ce volet que le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche suppose aussi cette récupération des sommes qui correspondent aux précomptes des chercheurs.

La discussion générale est close.

4 Examen des articles et votes

Articles premier à 3

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 4

Sans commentaire, l'article 4 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 5

Sans commentaire, l'article 5 est adopté à l'unanimité.

Art. 6

Sans commentaire, l'article 6 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 7 à 15

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 16 et 17

Sans commentaire, ces articles sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Art. 18 à 23

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 24

Sans commentaire, l'article 24 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 25 à 39

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 40

Un amendement n° 1 est déposé par Mmes Sobry, Kapompole et M. Agache. Il est libellé comme suit :

A l'article 40, §2, alinéa 2, les mots « du grade académique de doctorat » sont remplacés par les mots « d'un doctorat ».

A l'article 40, §2, alinéa 4, les mots « du grade académique de doctorat » sont remplacés par les mots « d'un doctorat ».

A l'article 40, §3, les mots « du grade académique de doctorat » sont remplacés par les mots « d'un doctorat ».

A l'article 40, §5, les mots « du grade académique de doctorat » sont remplacés par les mots « d'un doctorat ».

Justification

Il s'agit de corriger une erreur matérielle.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 40, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 41 et 42

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 43

Un amendement n° 2 est déposé par Mmes Sobry, Kapompole et M. Agache. Il est libellé comme suit :

A l'article 43, §4, alinéa 1er, 2°, les mots « sur base des avis rendus par les experts internationaux » sont supprimés.

Justification

Il s'agit de corriger une erreur matérielle. En effet, il n'y a pas d'experts internationaux qui interviendront dans la sélection des candidatures pour des doctorats et des candidatures introduites dans le cadre du FRESH.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 43, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 44 à 49

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 50

Sans commentaire, l'article 50 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 51 à 53

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Un amendement n° 3 est déposé par Mmes Sobry, Kapompole et M. Agache. Il est libellé comme suit :

Dans l'intitulé de la section 2 du chapitre 4, le mot « chercheurs » est remplacé par le mot « pairs ».

Justification

Il s'agit de corriger une erreur matérielle.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité.

Art. 54 à 79

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Art. 80

M. de Lamotte demande des précisions sur les biais genrés implicites.

Mme la ministre le renvoie au commentaire de l'article 78.

L'article 80 est adopté à l'unanimité.

Art. 81 à 92

Sans commentaire, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

5 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Confiance est accordée au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Rachel Sobry

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos